

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 juin 2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 9 (Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020)
Présents : 25
Votants : 27

Date de Convocation : le 23 juin 2020
Date affichage : le 03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (25) : ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BERNARD-PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LEGROS Gwenn, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIGOT Fabrice, NIORT Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (2) : Mr Hugues MENUAULT ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mme Estelle NOGUES ayant donné pouvoir à Christine JAQUET.

Secrétaire de séance : Leslie BERNARD-PLEAU

DCM2020_077/ Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

DCM2020_078/ Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Madame le Maire, après avoir exposé le rôle de la commission communale des impôts directs, propose de désigner les personnes suivantes :

Ordre	Nom Prénom	Profession	Résidence	Age
Contribuables habitants la commune - commissaires titulaires				
1	BONNIN Gérard	Retraité	Boësse - Argenton Les Vallées	73
2	MORIN Annie	Retraîtée	Argenton Les Vallées	59
3	NIORT Stéphane	Agriculteur	Sanzay -Argenton Les Vallées	59
4	JAQUET Christine	Chargée de projet jeunesse	Moutiers Sous Argenton	54
5	GUILLOTEAU Michel	Retraité	Boësse - Argenton Les Vallées	64
6	NOGUES Estelle	Commerciale	Le Breuil Sous Argenton	43
7	LAVILLONNIEERE Sébastien	Gérant de société	La Chapelle Gaudin	42
8	GUEDON Patricia	Aide Médico Psychologique	La Coudre	42
9	PIERROIS Marie-Catherine	Agricultrice	Moutiers Sous Argenton	53
10	GRELLIER Christine	Agricultrice	Ulcot	53
11	GODET Jean-Paul	Consultant Formateur	Moutiers Sous Argenton	60
12	BAUDRY Murielle	Technicienne vétérinaire	Boësse - Argenton Les Vallées	42
13	ROCHAIS Claude	Retraité	Argenton Les Vallées	67
14	BREBION Thierry	Agriculteur	Le Breuil Sous Argenton	57
Contribuables hors commune - commissaires titulaires				
15	BERTHE DE POMMERY Hubert	Retraité	Paris	79
16	PINEAU Joël	Agriculteur	Coulonges - Thouarsais	61
Contribuables habitants la commune - commissaires suppléants				
1	BILLY Colette	Retraîtée	Argenton Les Vallées	68
2	BONNET Dany	Retraîtée	Argenton Les Vallées	61
3	MEUNIER Jacky	Retraité	Argenton Les Vallées	62
4	BRUNET Yves	Retraité	Moutiers Sous Argenton	68
5	PILOTEAU Pascal	Paysagiste	Ulcot	56
6	GIRAULT Robert	Retraité	La Coudre	72
7	de TROGOFF Gaëtan	Retraité	Sanzay – Argenton Les Vallées	71

8	PINET Liliane	Retraitée	Argenton Les Vallées	67
9	ARNAULT Marine	Conseillère de vente	Le Breuil Sous Argenton	28
10	PAINEAU Marjorie	Employée	La Chapelle Gaudin	49
11	BROSSARD Thierry	Agriculteur	Ulcot	52
12	BRICAULT Sylviane	Dirigeante de société	Moutiers Sous Argenton	70
13	BILLY Laurent	Agriculteur	Le Breuil Sous Argenton	58
14	BOUTET Sophie	Assistante de Direction	La Chapelle Gaudin	41
Contribuables hors commune - commissaires suppléants				
15	DAVID Paul	Retraité	Bressuire	73
16	LEGUE Michel	Retraité	La Chapelle Rousselin	73

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer les personnes désignées ci-dessus.

DCM2020_079/ Objet : Retrait de la délibération DCM2020_55 du 26 mai 2020 relative à la nomination des conseillers municipaux délégués

Vu la délibération DCM2020_55 du 26 mai 2020 nommant des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L 2113-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 03 juin 2020 qui exposent que le maire est seul compétent pour confier une partie de ses compétences à certains adjoints ou conseillers municipaux, le conseil municipal ne peut interférer en la matière,

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DCM2020_55 du 26 mai 2020 nommant des conseillers municipaux délégués et précise que les délégations des dits conseillers municipaux font l'objet d'un arrêté du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération DCM2020_55 du 26 mai 2020 nommant des conseillers municipaux délégués.

DCM2020_080/ Objet : Désignation des membres de droit de l'association « Les amis du château »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer les membres de droit au sein de l'association « Les amis du château », afin de représenter la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après pour représenter la commune d'Argentonnay au sein de l'association :

Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay

Monsieur Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur Stéphane NIORT, 3^{ème} Adjoint

DCM2020_081/ Objet : Conventions d'utilisation des espaces aquatiques par les établissements scolaires : facturation aux communes

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de leur programme d'éducation physique, les élèves des écoles publiques et privées d'Argentonnay, participent à un cycle de plusieurs séances de natation.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais étant en charge de la gestion des espaces aquatiques, des conventions étaient établies chaque année pour déterminer les conditions d'utilisations.

Jusqu' à présent il était appliqué un tarif de 1,30€ par séance et par enfants, facturé à la commune pour les écoles publiques et privées.

Depuis la rentrée 2019, il est appliqué un forfait de 40€ par classe (35 élèves maximum) et par séance.

Des nouvelles conventions par école sont proposées pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2024, sur la base tarifaire ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais en date du 14 mai 2019,

Considérant que la grille tarifaire des piscines et centres aquatiques en vigueur à compter du 2 septembre 2019 prévoit une facturation à la commune de 40€ par séance et par classe pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les conventions pour l'utilisation des espaces aquatiques par les écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire en cours et celles à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les modalités des projets de conventions annexées
- DE DONNER l'autorisation à Madame le maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire

DCM2020_082/ Objet : Appel à projets Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité 2020

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

Ainsi, c'est dans ce cadre que Madame le maire propose, en concertation avec les directrices des écoles élémentaires, d'inscrire :

- Le projet numérique de l'école publique du « Chat perché », comprenant cinq portables et deux vidéoprojecteurs. L'ensemble du programme est estimé à 4 500,00€ HT
- Le projet numérique de l'école publique « Groupement scolaire Moutiers – La Chapelle », comprenant 16 tablettes (classe mobile) et un vidéoprojecteur. L'ensemble du programme est estimé à 7 800,00€ HT.

Le soutien financier de l'Etat couvre 50% du coût du projet global et est plafonné à 7 000€ par école. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 3 000€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

DECIDE de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école publique du « Chat perché »

DECIDE de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école publique Groupement Moutiers – La Chapelle Gaudin

SOLLICITE une subvention sur la base d'un montant de 4 500,00 HT pour l'école publique du « Chat Perché »

SOLLICITE une subvention sur la base d'un montant de 7 800,00 HT pour l'école publique Groupement scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin

PRECISE que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention

DCM2020_083/ Objet : Indemnité de Gardiennage de l'Eglise

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'indemnité de gardiennage suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 07 avril 2020.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé en 2020, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser :

✚ pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église d'Argenton, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.

✚ pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église de Boësse, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.

✚ pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église de Sanzay, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.

✚ pour la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.

✚ pour la commune déléguée de La Coudre, la somme de 120,97€, à Mr Jean-Marie BARON.

DCM2020_084/ Objet : Tarifs du Gîte de La Chapelle Gaudin

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs du gîte de la Chapelle Gaudin, pour la saison 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

		Tarifs 2021 (la semaine)
Haute saison	03 juillet 2020 au 28 août 2021	379.00 €
Moyenne saison	08 mai au 03 juillet 2021 28 août 2021 au 25 septembre 2021	209.00 €
Basse saison	09 janvier 2021 au 06 février 2021 06 mars 2021 au 10 avril 2021 25 septembre 2021 au 16 octobre 2021 01 novembre 2021 au 18 décembre 2021	198.00 €
Vacances printemps	10 avril 2021 au 08 mai 2021	209.00 €
Vacances Hiver	06 février 2021 au 06 mars 2021 16 octobre 2021 au 01 novembre 2021 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022	209.00 €

Courts séjours hors haute saison:

Année	2021
1 nuit	80.00 €
2 nuits	96.00 €
3 nuits	130.00 €
4 nuits	150.00 €

Prestations supplémentaires :

2 draps + taie de traversin :	8 € par lit par séjour
3 serviettes de toilette :	5 € par personne par séjour
Forfait ménage à la demande :	50€

DCM2020_085/ Objet : Remise gracieuse des loyers commerciaux et droits de place dans le cadre de la crise sanitaire

Madame le Maire informe que conformément à l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, les loyers commerciaux de la commune ont été suspendus pendant la crise sanitaire.

Madame le Maire précise que la commission des finances propose d'annuler certains loyers, à compter du 15 mars 2020, en fonction de plusieurs critères : durée de la fermeture administrative, perte du chiffre d'affaires et du maintien de l'activité malgré la crise :

➤ **Locations commerciales Argenton les Vallées :**

- **« 100 couverts »** : suppression de 3 mois de loyers soit 707,19€ TTC
- **DEROUET Formations** : suppression de 2 mois de loyers soit 479,16€ TTC
- **SNC LES TROIS VALLEES** – « Le Caliméro » : suppression de 3 mois de loyers soit 2 830,53€ TTC.
- **Bulle de détente** – Esthéticienne - : suppression de 2 mois de loyers soit 603,80€ TTC.
- **DT COIFF ELLE ET LUI** : suppression de 2 mois de loyers soit 798,80€ TTC.
- **Restaurant du Lac** : suppression de 3 mois de loyers soit 1 800,00€ TTC

➤ **Location commerciale La Coudre :**

- **L'Auberge de la Source** : suppression de 2 mois de loyers soit 1 019,36 € TTC. (Le loyer commercial comprend également le logement situé au-dessus du restaurant. Celui-ci n'a jamais été dissocié du restaurant. La commission propose donc d'exonérer les locataires de 2 mois de loyer au lieu de 3 mois).

➤ **Location commerciale Moutiers Sous Argenton :**

- **Association La Moutierette** : suppression de 1 mois de loyer soit 240€ TTC. (La Moutierette est restée ouverte pendant la période de confinement et a été un lien social important pendant cette période)

➤ **Location commerciale Le Breuil Sous Argenton :**

- **Salon de coiffure « Tendance »** : suppression de 2 mois de loyers soit 270€ TTC.

Madame le Maire précise également que la commission propose d'exonérer **les droits de place** d'un mois pour les commerçants présents sur le marché Place du 4 août pendant la période du confinement.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr NIGOT Fabrice étant intéressé par le vote, ne peut pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- La remise gracieuse des dits loyers et des droits de place comme évoqué ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire

DCM2020_086/ Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Saint Jean » de Voulmentin

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole privée « Saint Jean » de Voulmentin sollicite une subvention pour les frais de scolarité des enfants de la Coudre, fréquentant l'établissement, pour l'année scolaire 2019-2020, de 545€/élève, soit 5 450€ (545€ x 10 élèves).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser ladite subvention à l'Ecole privée « saint Jean » de Voulmentin et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DCM2020_087/ Objet : Vote des subventions 2020

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter les différentes subventions, tels que proposées par la commission des finances :

• **Subventions scolaires :**

- APE Collège Blaise pascal : 46€/élève (91 élèves x 46€ = 4 186,00€)

- APPEL Collège Saint-Joseph : 46€/élève (60 élèves x 46€ = 2 760,00€)
- **Subventions aux associations sportives:**
 - Basket Pays Argentonnoy : 42€/licencié (29 licenciés X 42€ = 1 218€)
 - Football Club Pays Argentonnois : 42€/licencié (64 licenciés X 42€ = 2 688€)
 - USCA : 42€/licencié (30 licenciés X 42€ = 1 260€)
 - EVSAC : 40€ /licencié (10 licenciés X 40€ = 400€)
 - Rorthais Sport Endurance : 300€ (sous réserve de l'organisation du Trail)
- **Subventions aux associations culturelles et d'animations**
 - ACCA Le Breuil Sous Argenton : 100,00€
 - ACCA St Hubert : 100,00€
 - Les Echos du Lac : 250,00€
- **Subventions aux associations de solidarité**
 - Les Amis du Lac : 500€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions ci-dessus.

DCM2020_088/ Objet : Avenant au marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, des travaux supplémentaires sont à prévoir engendrant des plus-values: création de nouveaux fourreaux et de nouveaux équipements sportifs.

De ce fait, et concernant le marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT
Lot n°13 : Sols sportifs	Sportingsols	70 330,50€	5 325,00€	75 655,50€

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant au marché de travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports, comme détaillés ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune d'Argentonnoy.

DCM2020_089/ Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2020

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Madame le maire précise également que l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, a reporté le vote des taux de fiscalité directe locale en 2020 du 15 ou 30 avril, au 03 juillet 2020.

Egalement, Madame le maire informe que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation engagée, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur des taux 2019. Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2020.

En2020, les collectivités percevront le produit de TH calculé à partir des bases définitives de 2020 et des taux applicables en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1639,

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes du foncier bâti et non bâti pour 2020,

Considérant que les taux 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,24%
- Taxe foncière bâti : 16,73%
- Taxe foncière non bâti : 58,45%

Considérant la volonté affichée de la municipalité de ne pas faire peser sur les Argentonnaisiens une charge supplémentaire en augmentant les impôts,

Considérant que le maintien des taux assure les recettes suivantes :

	Taux d'imposition communaux 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits
Taxe Foncière Bâti	16,73 %	2 284 000	382 113
Taxe Foncière Non Bâti	58,45 %	384600	224 799
		TOTAL	606 912

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition communaux comme suit :
Taxe foncière bâti : 16,73%
Taxe foncière non bâti : 58,45%
- D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir

DCM2020_090/ Objet : Vote du Budget Principal d'Argentonnay 2020

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 2 657 024,29 €
- section d'investissement : 1 826 152,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, le budget tel que proposé.

DCM2020_091/ Objet : Vote du Budget Locations Commerciales Argenton 2020

Le Budget Locations Commerciales Argenton proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 31 100,00 €
- section d'investissement : 36 436,81 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_092/ Objet : Vote du Budget Lotissement Rue de La Paix Argenton 2020

Le Budget Lotissement Rue de La Paix Argenton proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 12 660,00 €
- section d'Investissement : 12 660,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_093/ Objet : Vote du Budget Lotissement Rue des Plaines Argenton 2020

Le Budget Lotissement Rue des Plaines proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 17 970,10 €
- section d'Investissement : 0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_094/ Objet : Vote du Budget Locations Commerciales Moutiers 2020

Le Budget Locations Commerciales Moutiers proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 6 570,87 €
- section d'investissement : 6 896,71 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_095/ Objet : Vote du Budget Lotissement La Cailtière Moutiers 2020

Le Budget Lotissement La Cailtière Moutiers proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 68 751,75 €
- section d'investissement : 112 605,70 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_096/ Objet : Vote du Budget Locations Commerciales La Coudre 2020

Le Budget Locations Commerciales La Coudre proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 4 670,00 €
- section d'investissement : 9 120,72 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_097/ Objet : Vote du Budget Résidence Béllané Le Breuil 2020

Le Budget Résidence Béllané Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 14 500,00 €
- section d'investissement : 61 825,95 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_098/ Objet : Vote du Budget Locations Commerciales Le Breuil 2020

Le Budget Locations Commerciales Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 2 841,43 €
- section d'investissement : 302,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_099/ Objet : Vote du Budget Lotissement Le Breuil 2020

Le Budget Lotissement Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 48 814,63 €
- section d'investissement : 48 814,63 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_0100/ Objet : Vote du Budget Photovoltaïques La Chapelle Gaudin 2020 (Budget Autonome M4)

Le Budget Photovoltaïques La Chapelle Gaudin proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 19 905,44 €
- section d'investissement : 13 724,29 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2020_0101/ Objet : Annulation de la délibération DCM2020_031 du 24 février 2020 concernant la création d'un budget autonome Pôle Santé

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'ancienne municipalité a voté, par délibération en date du 24 février 2020, la création d'un budget autonome Pôle Santé.

Aussi, compte tenu des remarques de la Préfecture et de la complexité de mise en place d'un tel budget : rédaction de statuts, mise en place d'un conseil d'administration..., il est proposé d'annuler cette délibération créant un budget annexe Pôle santé.

Madame le maire précise alors que pour le Pôle Santé, une comptabilité analytique sera mise en place sur le Budget Principal de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'annuler la délibération DCM2020_031 du 24 février 2020 concernant la création d'un budget autonome pôle santé
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DCM2020_0102/ Objet : Annulation de la délibération DCM2020_032 du 24 février 2020 concernant l'avance de trésorerie au budget autonome Pôle Santé

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'annulation de la délibération DCM2020_031 du 24 février 2020 concernant la création d'un budget autonome pôle santé, il convient d'annuler la délibération DCM2020_032 du 24 février 2020 concernant l'avance de trésorerie au budget autonome Pôle Santé.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'annuler la délibération DCM2020_032 du 24 février 2020 concernant l'avance de trésorerie au budget autonome pôle santé
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DCM2020_0103/ Objet : Annulation de la délibération DCM2020_033 du 24 février 2020 concernant le vote du budget autonome Pôle Santé

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'annulation des délibérations DCM2020_031 du 24 février 2020 concernant la création d'un budget autonome pôle santé et la délibération DCM2020_032 du 24 février 2020 concernant l'avance de trésorerie au budget autonome Pôle Santé, il convient d'annuler la délibération DCM2020_033 du 24 février concernant le vote du budget autonome pôle santé.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'annuler la délibération DCM2020_033 du 24 février 2020 concernant le vote du budget autonome pôle santé
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DCM2020_0104/ Objet : Tarifs des repas de la cantine du groupement scolaire « Moutiers-La Chapelle »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ DECIDE de fixer le prix des repas enfants à 3,15 € avec effet au 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

☞ DECIDE de fixer le prix des repas adultes à 6,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

DCM2020_0105/ Objet : Tarifs des repas à la cantine de l'école du « Chat Perché »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ DECIDE de fixer le prix des repas enfants à 3,50 € avec effet au 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

☞ DECIDE de fixer le prix des repas adultes à 6,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

DCM2020_0106/ Objet : Participation des communes aux repas de la cantine du « Chat perché »

Madame le maire propose de fixer une participation aux communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat Perché », pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

☞ DECIDE de fixer à 2,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2020, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation des communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat perché » pour l'année 2020-2021.

☞ AUTORISE Madame le maire à signer tout document à intervenir.

DCM2020_0107/ Objet : Facturation du temps passé par les agents suite à des interventions sur des terrains privés

Madame le maire précise qu'à titre exceptionnel, les agents de la commune sont susceptibles d'intervenir sur le domaine privé de particuliers.

A ce titre, Madame le maire propose de facturer l'intervention des agents communaux à hauteur de 20€ de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

☞ DECIDE de fixer à 20€ de l'heure la facturation des agents communaux.

☞ AUTORISE Madame le maire à signer tout document à intervenir.

DCM2020_0108/ Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2021, les opérations du recensement de la population et qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal.

Madame le maire rappelle que le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE – Communes. Il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en termes de logements, âges. Il sert pour le calcul des dotations. Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et de collecte des informations auprès de la population. Ces données sont strictement confidentielles.

Madame le maire informe les membres de l'assemblée que la collecte de recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Madame le maire précise, également, que le coordonnateur communal est chargé de préparer et d'encadrer la collecte, et qu'il joue donc un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction est définie comme suit :

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer les agents recenseurs : répartir la charge de travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel,
- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents INSEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner comme coordonnateur municipal Madame Bernadette VIOLLEAU, dans le cadre des opérations de recensement de la population.

DCM2020_0109/ Objet : Avis sur un bien immobilier mis en vente par l'Office d'HLM Deux-Sèvres Habitat

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office HLM Deux-Sèvres Habitat souhaite procéder à la mise en vente d'une maison individuelle de son patrimoine locatif social, située au 6, Place du Marché, Argenton Les Vallées.

A ce titre, elle précise qu'aux termes de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la vente est soumise à l'accord de l'Etat. En outre, la procédure prévoit la consultation de la commune d'implantation de ces logements à vendre ainsi que les collectivités qui ont garanti les emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la vente d'une maison individuelle appartenant à l'Office HLM Deux-Sèvres

AUTORISE Madame le maire à signer tout document à intervenir

DCM2020_0110/ Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique – GAEC La Plume à Saint-Maurice – Etusson.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par le GAEC LA PLUME, concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage avicole situé sur la commune de Saint-Maurice Etusson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sur le dossier de demande d'autorisation relative au projet au projet d'extension d'un élevage avicole situé sur la commune de Saint-Maurice Etusson.

DCM2020_0111/ Objet : Délimitation des secteurs de la commune concernés par la présence d'un risque de mэрule

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Tout occupant ou, à défaut, tout propriétaire d'immeuble bâti doit établir une déclaration en mairie dès qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore, dévastateur pour les bois de construction qui se développe en milieu fermé et humide) dans l'immeuble.

Sur la base des déclarations des particuliers, les conseils municipaux délibèrent pour identifier les secteurs concernés par un risque de présence de mэрule.

Après consultation des conseils municipaux, les services préfectoraux établissent un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoires:

- L'information sur l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti
- L'incinération des bois et matériaux contaminés, sur place, ou leur traitement avant transport, si la destruction sur place est impossible, en cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble. La personne ayant réalisé ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une déclaration a été déposée en mairie, suite à la constatation par l'Agence Mutuelle de Poitiers, d'une présence de mэрule dans l'immeuble.

Ainsi, le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- déclarer que l'ilot bâti « Rue du prieuré », comme désigné en annexe jointe, constitue une zone où le risque de mэрule est avéré (1 cas recensé).

